

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 Juin à 19 heures

L'An deux mille quatorze, le **26 juin à 19 heures**, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni à la salle Polyvalente de Francueil, sous la présidence de **Monsieur CHÉRY Jean-Louis, Président**.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Mme RICHER (Athée sur Cher)
M. MIOT (Azay sur Cher)
Mme MAUDUIT et M. GOETGHELUCK (Bléré)
Mme CANTIN et M. DUMONT-DAYOT (Bourré)
MM. GUIGNARD et THENON (Chenonceaux)
M. VERRIER (Chissay en Touraine)
MM. REZÉ et DEPRICK (Chisseaux)
MM. BLAISON et GALEA (Civray de Touraine)
Mme KOENIG (Dierre)
MM. MORIN et VALADE (Faverolles sur Cher)
MM. CHERY et LEVEQUE (Francueil)
M. LECLERC (La Croix en Touraine)
Mme THIMONIER (Larcay)
M. HOURY (Montrichard)
M. LEROUX (Saint Avertin)
M. THIBAULT (Saint Martin le Beau)
Mme CHAUVET (Saint Pierre des Corps)
M. FOUCAULT (Véretz)

Absents excusés : MM.LEROY et JANSSENS (Conseil Général 41), M. THOMAS (Conseil Général 37), Mme COCHIN (La Croix), Mmes. FIDRIC et SIMON (Montrichard), M. MENIER (St Pierre des Corps), Mme NÉDEY et M. PASONN (Bourré), M. MASSOT (Tours).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M.MARTIN (pouvoir à Mme RICHER, Athée), M. PETELLE (pouvoir à Mme KOENIG, Dierre), M. DELEBECQ (pouvoir à M. FOUCAULT, Véretz).

Assistaient également à la réunion : M. KERBRIAND (Conseil Général 37), Mme DUPONT et M. LOISON (Syndicat du Cher Canalisé).

M. VALADE (délégué de Faverolles sur Cher) est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- ❖ *Vote de compte-rendu du Conseil Syndical du 14 mai 2014,*
- ❖ *Délégations au Président,*
- ❖ *Missions des Vice-présidents,*
- ❖ *Indemnité du Président et des Vice-présidents,*
- ❖ *Élection d'un membre du Bureau,*
- ❖ *Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,*
- ❖ *Élection des représentants du Syndicat du Cher canalisé,*
- ❖ *Règlement Intérieur du Conseil Syndical,*
- ❖ *Création de postes en Contrat d'Accès à l'Emploi (CAE),*
- ❖ *Recrutement d'agents contractuels saisonniers,*
- ❖ *Décision modificative n° 1,*
- ❖ *Motion d'amendement de la Loi sur l'Eau (LEMA) – Délibération ajoutée à l'ordre du jour,*
- ❖ *Affaires diverses.*

Liste des nouveaux délégués, titulaires et suppléants, par commune :

Commune membre	Titulaires		Suppléants	
Athée sur Cher	Jean-Jacques	MARTIN	Christophe	TROCHOU
	Marie-Christine	RICHER	Sébastien	LABESSE
Azay sur Cher	Claude	ABLITZER	Jean-Paul	CAFFIN
	Marc	MIOT	Rudy	COIGNARD
Bléré	Anne	MAUDUIT	Jean-Pierre	BOUVIER
	Patrick	GOETGHELUCK	Franck	GONZALEZ
Bourré	Jean-Claude	PASNON	Michel	DUMONT-DAYOT
	Emmanuèle	NÉDEY	Anne-Marie	CANTIN
Chenonceaux	Joël	GUIGNARD	Olivier	CHOTTIN
	Sébastien	HILLAIRET	Frédéric	THENON
Chissay en Touraine	Michel	MARLE	Philippe	PLASSAIS
	Julien	VERRIER	Caroline	VIDALLET
Chisseaux	Laurent	DEPRICK	Patrick	DUVAL
	Jean-Pierre	REZÉ	Franck	AUGIAS
Civray de Touraine	René	GALEA	Michel	JEZY
	Serge	BLAISON	Pascale	CHERBONNIER
Dierre	Jean	PETELLE	Laure	MORISSET
	Sophie	KOENIG	Jacques	JAMIN
Faverolles sur Cher	Lionel	MORIN	Maryse	MARCHAIS
	Jean-Michel	VALADE	Jean-Claude	COUTANT
Francueil	Jean-Louis	CHÉRY	Marie-Laure	BROEDERS
	Jean-Louis	LEVEQUE	Séverine	MARQUENTIN
La Croix en Touraine	Jean-Philippe	LECLERC	Alain	PICHARD
	Alain	FEBVET	Yannick	GUIOT
Larcay	Francis	BOUTIN	Yves	PETIBON
	Marie-Christine	THIMONIER	Alain	BRETON
Montrichard	Jacky	HOURY	Hervé	PILLAULT
	Dominique	FIDRIC	Nathalie	SIMON
Saint Avertin	Frédéric	DAGORET	Michel	BRIZIOU
	Jean-Paul	LEROUX	Philippe	LEBOT
Saint Julien de Chédon	Bernard	CHARRET	François	LANTIGNY
	Alain	DUVOUX	Fabrice	RAYMOND
Saint Martin le Beau	Philippe	COURTEMANCHE	René	TRUET
	Bernard	THIBAUT	Philippe	RENOULEAU
Saint Pierre des Corps	Daniel	MENIER	Sylvie	LENOBLE
	Karine	CHAUVET	Cyrille	JEANNEAU
Tours	Yves	MASSOT	Julien	ALET
	Myriam	LE SOUËF	Barbara	DARNET MALAQUIN
Véretz	Danièle	GUILLAUME	Michel	FOUCAULT
	Christian	DELEBECQ	Christian	ROCHE

Monsieur le Président rend hommage à son prédécesseur, M. Pierre LESTOQUOY, pour son implication dans son mandat malgré les difficultés rencontrées.

Monsieur le Président procède également à l'installation des délégués de la commune de Bléré et demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'amendement de la Loi sur l'Eau (LEMA), ce que le Conseil Syndical accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président évoque à présent le problème de l'AOT, qui a été dénoncée par certaines associations, et fait une synthèse de cette procédure.

Il s'agit d'un recours en annulation contre l'AOT d'Indre-et-Loire, et qui fait suite à un recours gracieux.

Ce recours est déposé par les associations suivantes :

- Nature Centre*
- Anper-Tos*
- Sos Loire Vivante*
- Fédération de pêche du Cher*
- Fédération de pêche de l'Indre*
- Fédération de pêche de Loir-et-Cher*

Il est dirigé contre la Préfecture d'Indre-et-Loire, mais le Tribunal Administratif a jugé souhaitable de transmettre au Syndicat du Cher, en donnant la possibilité de répondre.

Ce recours attaque d'abord la légalité "externe", c'est-à-dire la procédure mise en œuvre par l'État pour attribuer la gestion du Cher au Syndicat.

Les requérants veulent notamment faire admettre :

- Que la procédure devrait relever du Préfet de Bassin et non du Préfet de Département.

- Que le directeur départemental des finances publiques n'a pas été consulté.

- Que les organisations professionnelles de batellerie n'ont pas été consultées.

Le recours attaque ensuite la légalité "interne" sur les questions liées au Code de l'Environnement, mais aussi sur le fait que l'État aurait dû demander une redevance au Syndicat.

Les requérants demandent l'annulation pour les motifs suivants :

- Le domaine public qu'est le Cher ne serait pas affecté à l'utilité publique.

- La protection du domaine public fluvial ne serait pas assurée puisque le Syndicat a des statuts jusqu'à fin 2015.
- Le Code de l'Environnement ne serait pas respecté au vu des dates de remontée des barrages.
- Le Préfet aurait ignoré le principe de précaution issu de la Charte de l'Environnement de 2004.
- Faute d'utilité publique selon les requérants, l'État devait demander une redevance au Syndicat du Cher.

Par ailleurs, les mêmes associations ont déposé en même temps un référé en suspension, visant à suspendre immédiatement l'AOT (et donc la remontée des barrages). Ce référé a été rejeté par le Tribunal Administratif, car la "condition d'urgence" n'est pas remplie.

Ce type de procédure peut être très longue. Il faut comprendre que si le tribunal leur donne raison, l'AOT peut devoir être refaite pour des motifs de forme, mais aussi pour revoir la rédaction des articles sur la gestion des barrages. En clair, la remontée des barrages se ferait au mieux le 1^{er} juillet.

Le Syndicat n'a pas l'obligation de se défendre, il n'est pas attaqué. Mais il est proposé au Conseil de débattre de l'opportunité de le faire.

La délégation au Président proposée lors de ce Conseil lui permet de défendre le Syndicat. Le Conseil peut néanmoins choisir de délibérer spécifiquement sur cette procédure pour autoriser le Président à agir.

M. KERBRIAND précise que certaines des associations contestataires de l'AOT font paradoxalement partie du comité de pilotage des 2 Conseils Généraux et n'ont jamais abordé ce point lors des divers comités des acteurs locaux qui ont eu lieu jusqu'ici.

M. KERBRIAND rajoute que ce qui est contesté en l'occurrence, c'est l'arrêté du Préfet et qu'il est donc important pour le Syndicat de préparer une défense, conscient que cela peut prendre du temps.

M. le Président explique à l'Assemblée que cela ne fait pas, pour le moment, partie des priorités.

M. REZÉ rajoute que c'est effectivement l'arrêté du Préfet qui est attaqué et non pas le Syndicat du Cher canalisé.

M. KERBRIAND souligne le fait qu'il faudra garder une certaine cohérence avec les services de l'Etat pour toute réponse qui sera donnée.

M. DEPRICK précise qu'une réponse ministérielle donne déjà des éléments d'information et qu'il peut être judicieux de reprendre l'argumentaire du Sénateur POINTEREAU à ce sujet.

RAPPORT N° 1 :
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2014.

M. le PRÉSIDENT rappelle les différents points de l'ordre du jour de la réunion du Conseil du 14 Mai 2014.

Le compte-rendu de la séance du 14 Mai 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT N° 2 :
DÉLIBÉRATION N°-1/06/2014 : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L. 5211-2 que les dispositions du même code relatives au Maire sont applicables au Président de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale. Ceci concerne notamment les délégations qui peuvent être attribuées par le Conseil au Président du Syndicat du Cher, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Il est donc proposé au Conseil Syndical de donner délégation au Président dans les matières suivantes :

* Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services passés en procédure adaptée en raison de leur montant, après consultation du bureau lorsque le montant de ces marchés est supérieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

* Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 100 000 €, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

* Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

* Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

* Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, après consultation du bureau lorsqu'il s'agit de la location des maisons éclusières.

* Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

* De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, sans limite de montant.

* Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 €.

* Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats notaires avoués huissiers de justice et experts.

* Intenter au nom du Syndicat des actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui.

* D'autoriser au nom du Syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Il est également proposé que le Président soit autorisé à subdéléguer à un ou plusieurs Vice-Présidents la signature des décisions prises en application des précédentes délégations et ce, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président précise que concernant les nouveaux baux éventuels sur les maisons éclusières, le Bureau du Syndicat sera consulté.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte les différentes délégations telles que proposées ci-dessus.

RAPPORT N° 3 :

DÉLIBÉRATION N°-2/06/2014 : MISSIONS DES VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur le Président lit le rapport et énumère les différentes délégations de chacun des Vice-présidents.

Le Président a réuni les Vice-Présidents le 4 juin dernier.

Il apparaît que les réflexions en cours sur l'avenir du Cher vont entraîner d'importantes discussions sur l'éventuelle réorganisation de la maîtrise d'ouvrage publique sur la rivière, et donc sur les moyens financiers à y associer.

Cela concerne notamment les Communautés de Communes, depuis que la loi de janvier dernier leur impose la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI). Cela peut aussi concerner d'autres collectivités qui agissent dans des domaines touristiques (les Pays par exemple), ou dans le domaine des rivières (autres Syndicats de rivière par exemple)

Conformément aux engagements énoncés lors de la séance d'élection, le Président et les Vice-présidents souhaitent être les interlocuteurs de référence avec les élus de ces collectivités partenaires, en répartissant cette mission en fonction des territoires des Communautés de Communes.

Ainsi, M. CHÉRY, Président, sera plus spécialement chargé des relations avec la Communauté de Communes Bléré Val de Cher, avec les communes membres qui sont situées sur ce territoire, ainsi qu'avec les autres collectivités agissant sur ce territoire.

Dans la même logique, il est proposé que les Vice-présidents aient les missions suivantes :

- M. MIOT, 1^{er} Vice-président, sera plus spécialement chargé des relations avec la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, avec les communes membres qui sont situées sur ce territoire, ainsi qu'avec les autres collectivités agissant sur ce territoire.

- M. HOURY, 2^{ème} Vice-président, sera plus spécialement chargé des relations avec la Communauté de Communes du Cher à la Loire, avec les communes membres qui sont situées sur ce territoire, ainsi qu'avec les autres collectivités agissant sur ce territoire.

- Mme. CHAUVET, 3^{ème} Vice-présidente, sera plus spécialement chargée des relations avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, avec les communes membres qui sont situées sur ce territoire, ainsi qu'avec les autres collectivités agissant sur ce territoire.

Monsieur GOETGHELUCK demande si un Vice-président en particulier est affecté au personnel du Syndicat.

M. le Président répond que cela est prématuré pour le moment.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer en faveur des fonctions telles que définies ci-dessus pour chaque Vice-Président.

RAPPORT N° 4 :

DÉLIBÉRATION N°-3/06/2014 : INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS.

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport.

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 a fixé le régime d'indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

S'agissant des Syndicats de communes, le montant maximum de l'indemnité de fonction est calculé en pourcentage de l'indice maximal de la fonction publique territoriale (indice brut 1015), et ceci en fonction de la population rassemblée.

Dans le cas du Syndicat du Cher canalisé (plus de 200 000 habitants), l'indemnité de référence (maximale) est fixée à 37,41 % de l'indice 1015 pour le Président (soit 1 422,13 € brut mensuel) et à 18,70 % de l'indice 1015 pour les Vice-présidents (soit 710,87 € brut mensuel).

Lors du mandant précédent, avec 1 Président et 5 Vice-présidents, l'indemnité du Président avait été fixée à 19,5 % de l'indice 1015, et celle des Vice-Présidents à 9,75 %.

Le Président propose au Conseil Syndical de fixer les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents de la manière suivante :

- Président : 20 % de l'indice 1015 de l'indemnité de fonction des Présidents de syndicats de communes de plus de 200 000 habitants.

- Vice-présidents : 10 % de l'indice 1015 de l'indemnité de fonction des Vice-présidents de Syndicats de communes de plus de 200 000 habitants.

Monsieur le Président précise que, concrètement, avec la diminution du nombre de Vice-Président, cela représente une économie de 5 649 € sur

le budget prévisionnel 2014 (17,5 % de l'enveloppe d'indemnités), et de 8 640 € sur une année complète (baisse de 26,7 % de l'enveloppe).

Monsieur le Président reprend la lecture du rapport.

Ces indemnités seront payées mensuellement, et à compter du lendemain du jour de leur élection. Les sommes nécessaires à la rémunération du Président et des Vice-présidents sont prévues au budget au chapitre 65.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré accepte le versement de ces indemnités dans les conditions présentées ci-dessus.

Voix pour : 26

Abstention : 1

RAPPORT N° 5 :

DÉLIBÉRATION N°-4/06/2014 : ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU.

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport.

Lors de la séance d'élection, sept postes de membre sur huit ont été pourvus.

Si au moins un des délégués titulaires souhaite postuler lors de cette séance, il sera procédé à l'élection.

Chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats pour ce poste.

Mme MAUDUIT Anne, de la commune de Bléré, postule.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée un scrutin de liste à mains levées.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Mme MAUDUIT se présente à l'Assemblée : tourangelle de naissance, elle réside à Bléré depuis 17 ans où elle est commerçante et représente l'une des minorités du Conseil Municipal de sa commune. Elle espère pouvoir apporter la meilleure contribution qui soit au Syndicat du Cher canalisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ***procède à l'élection d'un membre du Bureau : Madame MAUDUIT Anne, immédiatement installée dans ses fonctions.***

RAPPORT N° 6 :

DÉLIBÉRATION N°-5/06/2014 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE.

Monsieur le Président invite le Comité du Syndicat à désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et fait la lecture du rapport.

Le Syndicat, compte tenu du nombre d'habitants, est tenu d'élire une Commission d'Appel d'Offres composée, outre le Président du Syndicat qui est Président de droit de cette Commission, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Cette Commission est constituée pour la durée du mandat.

Il est rappelé que cette Commission a un pouvoir de décision en matière de marchés publics dit formalisés. Ces procédures sont obligatoires pour les marchés supérieurs à des montants fixés par décret (à ce jour 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux). Ces procédures sont donc rares au Syndicat du Cher canalisé, mais le Syndicat peut avoir intérêt faire le choix de ces procédures pour des montants inférieurs.

L'élection se déroule selon les modalités suivantes :

- Selon un scrutin de listes bloquées, composées obligatoirement de 5 titulaires et de 5 suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes ne peuvent comporter que des délégués titulaires.

- A bulletin secret, sauf si le Conseil décide le contraire à l'unanimité.

Monsieur le Président fait l'appel des candidatures de la 1^{ère} liste:

- *Titulaires : Mme KOENIG Sophie (Dierre), M. GOETGHELUCK Patrick (Bléré), M. THIBAUT Bernard (Saint Martin le Beau), M. VALADE Jean-Michel (Faverolles sur Cher), M. DEPRICK Laurent (Chisseaux),*
- *Suppléants : M. BLAISON Serge (Civray de Touraine), Mme RICHER Marie-Christine (Athée sur Cher), M. LEVEQUE Jean-Louis (Francueil), M. VERRIER Julien (Chissay en Touraine), Mme CHAUVET Karine (Saint Pierre des Corps).*

Etant donné qu'il n'y a qu'une seule liste, Monsieur le Président propose à l'Assemblée un scrutin de liste à mains levées.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- *procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :*

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Mme KOENIG Sophie (Dierre)	1- M. BLAISON Serge (Civray de Touraine)
2- M. GOETGHELUCK Patrick (Bléré)	2- Mme RICHER Marie-Christine (Athée sur Cher)
3- M. THIBAUT Bernard (Saint Martin le Beau)	3- M. LEVEQUE Jean-Louis (Francueil)
4- M. VALADE Jean-Michel (Faverolles sur Cher)	4- M. VERRIER Julien (Chissay en Touraine)
5- M. DEPRICK Laurent (Chisseaux)	5- Mme CHAUVET Karine (St Pierre des Corps)

immédiatement installés dans leurs fonctions.

RAPPORT N° 7 :

DÉLIBÉRATION N°-6/06/2014 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT DU CHER CANALISÉ.

Monsieur le Président invite le Conseil du Syndicat à désigner ses représentants pour 2 structures :

- **Le CNAS.**
- **La CDESI d'Indre-et-Loire.**

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport.

Le Syndicat du Cher est adhérent du Comité National d'Action Sociale, puisque les Collectivités ont l'obligation de proposer ce type d'actions à leurs agents. Cette structure permet aux agents de bénéficier d'aides divers et d'offres préférentielles.

Chaque collectivité adhérente au CNAS doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Monsieur le Président, Jean-Louis CHÉRY fait appel des candidatures et se propose pour ce poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **procède à l'élection de son représentant pour le CNAS :**
 - **Monsieur Jean-Louis CHÉRY.**

Monsieur le Président reprend la lecture du rapport concernant l'élection des représentants du Syndicat à la CDESI, commission qui siège au Conseil Général d'Indre-et-Loire.

M. KERBRIAND précise qu'il s'agit d'un lieu de rencontre entre les différentes associations et que l'occasion est ainsi offerte de régler certains conflits.

Il s'agit d'un lieu où chacun peut s'exprimer et trouver des solutions. Par exemple, concernant la Loire à Vélo, des problèmes de cohabitation entre les cyclistes, les rollers et les chevaux ont ainsi pu être résolus grâce à cette commission.

Monsieur le Président reprend la lecture du rapport.

Le Conseil Général d'Indre-et-Loire étant compétent en matière de développement maîtrisé des sports de nature, souhaite faire émerger et structurer l'offre d'une véritable filière des sports de nature. Il appuiera sa démarche sur une large concertation et la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.) est l'outil pour bâtir ce développement maîtrisé des sports de nature.

Cette commission concourt à l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires qui doit garantir l'accessibilité aux lieux, supports des pratiques, sans pour autant compromettre les objectifs de pérennisation environnementale, l'exercice d'autres activités (chasse, pêche...) et le droit de propriété.

Cette commission est composée pour un tiers de collectivités, pour un tiers d'utilisateurs sportifs et pour un tiers des autres utilisateurs de l'espace.

Le Conseil Général a sollicité le Syndicat du Cher Canalisé en 2009 pour qu'il soit membre de cette commission, en tant que collectivité gestionnaire d'un espace de sports de nature

Monsieur le Président invite le Conseil Syndical à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à cette commission et fait appel des candidatures :

Deux candidats se présentent : M. Jean-Louis CHÉRY (Francueil) et M. Marc MIOT (Azay sur Cher).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- Procède à l'élection de ses représentants à La CDESI d'Indre-et-Loire :

- Titulaire : M. CHÉRY Jean-Louis,***
- Suppléant : M. MIOT Marc.***

RAPPORT N° 8 :

DÉLIBÉRATION N°-7/06/2014 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SYNDICAL.

Monsieur le Président précise que les grandes lignes du Règlement Intérieur du Syndicat ont été revues avec les membres du Bureau et demande si l'Assemblée souhaite poser des questions.

Il procède ensuite à la lecture du rapport.

Le Code Général des collectivités territoriales impose aux Syndicats de Communes, dont l'une au moins des communes adhérentes comporte plus de 3 500 habitants, d'adopter un règlement intérieur.

Le Syndicat du Cher canalisé étant dans ce cas, il se doit de se doter d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le projet de règlement intérieur tel qu'il lui a été présenté.

RAPPORT N° 9 :

DÉLIBÉRATION N°-8/06/2014 : CRÉATION DE POSTE EN CONTRAT D'ACCÈS À L'EMPLOI (CAE).

Monsieur le Président lit le rapport.

Dans le budget primitif 2014, le Syndicat a prévu le recrutement de 2 agents saisonniers à temps plein pendant 3 mois, pour pouvoir faire face aux opérations de travaux de rénovation des barrages, et aux congés des agents titulaires.

Dans le même temps, l'un des agents titulaire du Syndicat du Cher canalisé, actuellement en temps partiel (à 50%) pour création d'entreprise, a confirmé son souhait d'une mise en disponibilité à partir du mois de septembre prochain, et ne sera donc plus à la charge du Syndicat.

Par sécurité, nous avons prévu un traitement complet sur une période supplémentaire à la réalité, en prévoyant de remplacer cet agent plus tôt. Il y a donc un gain par rapport au budget prévisionnel.

De plus, comme indiqué dans un point précédent, le volume global des indemnités des élus va baisser.

En plus de ce gain budgétaire, il apparaît qu'un agent pressenti pour ce recrutement, déjà recruté l'année dernière et formé à la gestion des barrages à aiguilles, est éligible à un contrat d'insertion aidé (CUI-CAE).

De plus, la possibilité de recruter un second contrat aidé est envisagée, si le Syndicat trouve un candidat éligible. Ce type de contrat génère une exonération des charges patronales et une prise en charge de 70% du salaire brut, à hauteur de 20 heures hebdomadaires, le temps de travail à partir au-delà de la 20^{ème} heure étant à la charge du Syndicat. Ce type de contrat doit durer au moins 1 an, renouvelable.

Le Syndicat pourrait donc avoir 5 agents à temps plein et opérationnels (au lieu de 3 actuellement), plus un agent mis à disposition si besoin par la Communauté de Communes du Cher à la Loire.

En comptant ce recrutement, et en ne remplaçant pas l'agent titulaire sur le départ sur son poste statutaire, le Syndicat fait baisser ses prévisions budgétaires de charges de personnel, tout en ayant plus d'agents sur le terrain. Par contre, une partie des sommes dégagées doivent être réaffectées sur le budget de fonctionnement, pour que l'augmentation du nombre d'agents s'accompagne d'actions réelles (matériel, équipements de sécurité, coûts de formation obligatoire pour les CAE, ...).

Ceci est rendu possible par le choix fait récemment d'augmenter le temps de travail de la secrétaire et comptable du Syndicat, car ce type de contrat génère une charge administrative supplémentaire.

Néanmoins il subsiste un risque que les conventions et décisions avec Pôle emploi ne soient pas prêtes pour le 1^{er} juillet, alors que le Syndicat pourra avoir besoin de ce personnel supplémentaire dès cette période. Il existe aussi un risque de ne pas pouvoir recruter un deuxième agent en contrat aidé.

C'est pourquoi l'ordre du jour prévoit la création de postes saisonniers "standards", qui ne seront pourvus que dans ce cas.

M. GOETGHELUCK demande ce que font les agents du Syndicat l'hiver, lorsqu'il y a moins d'activité.

M. LOISON explique que le temps de travail des agents titulaires est annualisé avec une obligation de ne pas prendre plus de 15 jours de congés l'été, sachant que les agents travaillant le dimanche ne sont pas plus rémunérés.

Les congés annuels sont donc pris majoritairement l'hiver, lorsque la charge de travail est moins importante.

M. le Président profite de cette occasion pour lancer un appel à l'Assemblée concernant le recrutement d'un agent qualifié pour travailler cet été sur les barrages.

M. LEROUX précise qu'il y aura une obligation pour la collectivité de prévoir des formations spécifiques pour les agents en contrats aidés.

M. LOISON répond que cela fait justement parti des prérogatives de la secrétaire du Syndicat Mme DUPONT Audrey, ce qui a en l'occurrence justifié l'augmentation du temps de travail de son poste. De plus, la diminution des indemnités et la baisse anticipées de la charge de personnel, ont permis de prévoir les crédits nécessaires à la formation dans la décision modificative n° 1 qui va être proposée au vote du Conseil ce soir.

Monsieur le Président reprend la lecture du rapport.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 ;

Vu la loi du 26 octobre 2012 modifiée portant dispositions applicables à la procédure de conclusion des CUI-CAE et le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 pris pour application ;

Vu l'arrêté n° 14.089 du 23 mai 2014 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi ;

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- ***DÉCIDE la création de 2 postes en contrat CAE et de modifier le tableau des effectifs en conséquence :***

<i>Missions dévolues</i>	<i>Durée de travail hebdomadaire</i>	<i>Rémunération brute mensuelle maximum</i>
<i>Adjoint technique territorial Eclusier-barragiste</i>	<i>Entre 20 h et 35 h</i>	<i>Limitée à l'indice terminal du grade de recrutement et fonction du temps de travail</i>
<i>Adjoint technique Eclusier-barragiste</i>	<i>Entre 20 h et 35 h</i>	<i>Limité à l'indice terminal du grade de recrutement et fonction du temps de travail</i>

- ***AUTORISE le Président à signer les conventions, les contrats et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir les aides de l'Etat,***
- ***DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget.***

RAPPORT N° 10 :

DÉLIBÉRATION N°-9/06/2014 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.

M. le Président procède à la lecture du rapport et apporte quelques précisions quant au cadre de cette délibération.

Le Syndicat du Cher dispose de 3 agents permanents physiquement aptes à réaliser les missions d'entretien et de gestion des barrages.

Un autre agent, en processus de reclassement et inapte aux tâches physique, est en temps partiel de droit pour création d'entreprise depuis le 1^{er} février 2014.

De plus, la Communauté de communes du Cher à la Loire, en accord avec la commune de Montrichard, continuera à mettre un agent expérimenté à disposition du Syndicat, à la demande, conformément à la convention votée en ce sens en juin 2011.

Ceci en incluant le fait qu'il subsiste une incertitude sur la possibilité de recruter un deuxième agent en contrat aidé. Il faudra alors recruter sur un contrat saisonnier.

Ce cas de recrutement contractuel se reproduisant tous les ans, il est proposé que la délibération soit valable pour les années suivantes, à la condition que les crédits soient prévus au budget.

La rédaction de la délibération permet de ne recruter que sur la période nécessaire et pas forcément sur toute la période, en fonction des besoins réels et d'avoir le choix de l'indice de rémunération (dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement), dans la limite des crédits prévus au budget.

Ceci permet au Syndicat une relative souplesse, en autorisant notamment le recrutement en cours d'été, lorsqu'il est difficile de réunir le Conseil.

M. DEPRICK demande si des candidatures sont en vues.

M. le Président répond que non et que c'est la raison pour laquelle il a fait précédemment un appel de candidatures.

M. LECLERC ajoute qu'il n'y a pas peut-être pas que Pôle Emploi qui propose des candidats qualifiés.

M. KERBRIAND précise à ce sujet qu'il serait peut-être bien pour le Syndicat de se rapprocher de la Mission Locale.

M. Le Président reprend la lecture du rapport.

Le Conseil Syndical ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, incluant notamment l'entretien et la remontée des barrages ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'autoriser le recrutement de deux agents contractuels relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 3 à 6 mois maximum, pour une même période de 12 mois.

Les agents assureront les fonctions d'éclusier-barragiste à temps complet et leur rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de recrutement.

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement, à signer les contrats ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces derniers.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RAPPORT N° 11 :

DÉLIBÉRATION N°-10/06/2014 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

M. le président lit le rapport.

Cette décision modificative du budget primitif est proposée pour tenir compte d'éléments nouveaux et des délibérations précédentes.

Elle a pour but principal d'affecter des crédits supplémentaires aux opérations de maintenance et de réparation des ouvrages.

Sur les recettes de fonctionnement, sont intégrées :

- La hausse des recettes des loyers des maisons, suite à l'attribution d'un logement : + 2 700 €.
- Les remboursements de salaires : + 8 000 €.

Sur les dépenses de fonctionnement, suite aux délibérations précédentes, il y a un ajustement à la baisse sur le chapitre 65 (baisse des indemnités des élus) et sur le chapitre 12 consacré à la rémunération du personnel. Il est pris en compte aussi des modifications d'imputation budgétaire suite à une erreur lors de la préparation du budget (cotisations retraites affectées au compte 6451, alors qu'elles auraient dues être sur le compte 6453, et mauvaise affectation des cotisations retraite des élus).

Ce qui donne :

- Baisse des rémunérations des titulaires : - 10 500 €.
- Hausse des rémunérations des non titulaires : + 7 800 €.
- Cotisations URSAFF : - 34 700 €.
- Cotisations retraite : + 30 900 €.
- Cotisations chômage : + 500 €.
- Indemnités des élus : - 6 300 €
- Cotisation retraite des élus : + 1 000 €.

Avec une hausse des recettes de fonctionnement de 10 700 €, et une baisse des dépenses de personnel et d'indemnités de 11 300 €, une somme de 22 000 € peut être réaffectée.

Il est proposé de la répartir entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement, de la manière suivante :

Sur le chapitre 11, les "charges à caractère général" :

- Hausse sur l'article "vêtement de travail" de 5 000 € pour financer le remplacement de matériel de protection individuel pour les agents.
- Hausse de 5 000 € sur l'entretien général.
- Hausse de 1 000 € sur les frais de formation

Le virement vers l'investissement est augmenté de 11 000 €, et affecté aux travaux sur les écluses.

La décision modificative proposée maintient bien sur l'équilibre du budget et est synthétisée dans le tableau suivant.

		Articles	Libellés	Chapitres	Opérations	Montants	
Fonctionnement	Dépenses	60636	Vêtements de travail	11		5 000 €	
		61523	Entretien de voies et réseaux	11		5 000 €	
			Formation	11		1 000 €	
		6411	Personnel titulaire	12		-10 500 €	
		6413	Personnel non titulaire	12		7 800 €	
		6451	Cotisations URSAFF	12		-34 700 €	
		6453	Cotisations retraites	12		30 900 €	
		6454	Cotisations chômage	12		500 €	
		6531	Indemnités élus	65		-6 300 €	
		6533	Cotisations retraites élus	65		1 000 €	
		O23	Virement à la section investissement	O23		11 000 €	
	TOTAL DEPENSES						10 700 €
	Recettes	752	Revenus des immeubles	75		2 700 €	
		6419	Remboursement sur rémunération du personnel	13		8 000 €	
TOTAL RECETTES						10 700 €	

		Articles	Libellés	Chapitres	Opérations	Montants	
Investissement	Dépenses	2315	Travaux sur écluses	23	80	11 000 €	
		TOTAL DEPENSES					
	Recettes	O21	Virement de la section de fonctionnement	O21		11 000 €	
TOTAL RECETTES						11 000 €	

M. REZÉ s'étonne du montant affecté aux vêtements de travail, 5 000 euros et demande quelle est la raison d'une telle augmentation.

M. LOISON répond qu'il s'agit d'équipements supplémentaires pour la ligne de vie ainsi que l'acquisition de nouveaux gilets de sauvetage.

M. DUMONT-DAYOT précise qu'il n'existe pas de ligne de vie sur BOURRÉ.

M. LOISON répond que c'est aussi le cas à Chissay et que normalement les agents du Syndicat ne devraient pas monter sur ces barrages. Sur les 7 barrages d'Indre-et-Loire, les lignes de vie ne sont plus aux normes, et sont même souvent gênantes voire dangereuses pour les agents. Sur Montrichard, la ligne de vie est aux normes et a été améliorée.

M. KERBRIAND ajoute que le Cher appartient à l'Etat mais qu'il n'a pas aidé pour les lignes de vie.

M. GOETGHELUCK précise qu'en tant qu'architecte à la retraite, il considère que la sécurité des personnes est plus importante que tout.

M. REZÉ réaffirme le fait que les lignes de vie sont indispensables.

M. LOISON explique que dans ce cas, il faut compter 25 000 euros (coût de la ligne de vie réalisée récemment à Montrichard et payée par la ville), pour remettre chaque ligne de vie aux normes et en multipliant par 9 barrages cela fait au moins 225 000 euros d'investissement pour le Syndicat.

M. REZÉ répond qu'il serait nécessaire dans ces conditions de revoir tout le système des participations communales et de les uniformiser entre le Département du 37 et du 41 car il subsiste des écarts importants.

Le Conseil Syndical décide d'adopter la décision modificative ainsi proposée.

RAPPORT N° 12 :

DÉLIBÉRATION N°-11/06/2014 : MOTION D'AMENDEMENT DE LA LOI SUR L'EAU (LEMA).

M. le Président procède à la lecture du rapport.

L'Association pour la défense et le développement touristique de la vallée du Cher, ainsi que l'Entente des Canaux Centre France nous ont adressé un courrier nous proposant d'adopter la motion présentée ci-dessous.

Ces deux associations ont créé une pétition sur internet, visant à faire amender la Loi sur l'eau de 2006 (LEMA).

Pour eux, cette loi doit être modifiée: Afin de faire de la lutte contre la pollution chimique de l'eau une priorité absolue.

Afin d'assouplir la notion de continuité écologique en autorisant la préservation des barrages existants, à la condition qu'ils soient munis de dispositifs appropriés ou de dispositions réglementaires permettant le franchissement par les poissons migrateurs. Afin de préserver l'équilibre des usages et mettre à profit toutes les potentialités socio-économiques résultant de l'aménagement des cours d'eau.

Afin d'assurer une application rigoureuse et identique sur l'ensemble du territoire national.

MOTION

La loi française sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), promulguée en 2006, comporte le principe de continuité écologique, défini comme la libre circulation des espèces et des sédiments sur les cours d'eau. Le Conseil d'Etat, lui-même, affirme que cette exigence ne figure pas dans la DCE, la directive cadre européenne.

L'application stricte de la LEMA a des conséquences socio-économiques catastrophiques : suppression de la plupart des usages existants sur les cours d'eau et impossibilité de développer leurs formidables potentialités dans la régulation des débits (écrêtements des crues et soutien des étiages), la transition énergétique et le tourisme. De plus, la continuité écologique n'a aucun impact sur l'inacceptable qualité chimique des eaux de surface, principale menace pour la santé des êtres humains et des poissons. En profitant exclusivement aux espèces vivant dans l'eau (hors des périodes d'étiage), et en impactant très gravement l'ensemble des activités humaines, l'iniquité de la loi est avérée.

Le retour aux cours d'eau naturels est une ineptie et une erreur grossière ; au contraire, ils nécessitent aujourd'hui d'être mieux protégés, aménagés et maîtrisés. Des solutions existent, plus respectueuses de l'intérêt général conciliant tous les aspects économiques et les emplois qu'ils génèrent avec la bonne santé des poissons sédentaires et migrateurs. Des pays européens ayant les mêmes objectifs que la France les mettent en œuvre.

M. MORIN s'interroge sur la notion de « pollution chimique de l'eau » dont il est fait mention dans la motion d'amendement et le fait qu'il faille en faire une priorité absolue.

M. LOISON précise qu'en fait, l'application de la Loi sur l'Eau s'est focalisée jusqu'ici sur les barrages et non sur le facteur pollution de l'eau et c'est notamment l'un des objectifs visés par cette motion d'amendement.

M. CHÉRY ajoute que de plus, la LEMA est beaucoup plus contraignante que les autres lois européennes sur l'eau.

Le Conseil Syndical décide de demander l'amendement de la LEMA afin de faire de la lutte contre la pollution chimique des eaux de surface une priorité absolue et de préserver aux cours d'eau l'équilibre des usages actuels et toutes leurs potentialités avec les objectifs environnementaux.

Voix pour : 27

Abstention : 1

RAPPORT N° 13 :
AFFAIRES DIVERSES.

1/ Le Sentier d'Interprétation :

M. CHÉRY donne les informations suivantes.

Il s'agit d'un projet très important, le Syndicat en est l'initiateur, la Communauté de Communes Bléré Val de Cher en est le maître d'ouvrage.

Il s'agit de créer un parcours touristique permettant de faire découvrir le patrimoine fluvial, entre le Port de Chandon et le barrage de Nitray. Ce parcours sera orienté vers les familles, avec un jeu pour les enfants permettant à la fin d'actionner une maquette de barrage.

Après beaucoup de temps passé sur la conception, le projet s'accélère car tout ou presque devra être terminé avant la fin de l'année, et le Syndicat doit y passer beaucoup de temps (contrôle des contenus, choix des photos, etc....).

Concrètement, le Syndicat aura sa part d'aménagement à faire sur le site de Nitray (alimentation de la maquette, clôture à modifier, etc....)

M. CHÉRY précise que ce projet est soutenu par le Pays et le Conseil Général d'Indre-et-Loire.

2/ Le projet des Conseils Généraux :

Monsieur CHÉRY explique que le Syndicat a été fortement sollicité et continue à l'être. Les Conseils Généraux ont maintenant besoin de nombreux éléments techniques et chiffrés, ce qui prend beaucoup de temps. Il en reste encore beaucoup à faire

Le Comité de Pilotage se réunit mardi prochain le 1^{er} juillet 2014, le Syndicat en fait partie. Les CG espèrent pouvoir publier ensuite un document de synthèse plus élaboré, d'une quarantaine de pages, qui sera la trame des actions pour l'avenir sur le Cher et ses abords.

Pour les délégués qui ne seraient pas informés du processus, le premier document de 4 pages est en ligne sur le site du Syndicat.

M. KERBRIAND précise qu'un document plus important sera rendu public à l'issue du prochain comité de pilotage.

Il donne ensuite quelques détails sur le programme de cette étude qui regroupera 10 chantiers de travail :

- 1. Le maintien et l'entretien des barrages à aiguilles,*
- 2. La valorisation des patrimoines liés aux milieux aquatiques,*
- 3. La reconnaissance et la valorisation des patrimoines culturels,*
- 4. L'approche agricole globale et concertée,*
- 5. La reconnaissance des portes de la Vallée,*
- 6. La singularisation d'une identité touristique « Vallée du Cher »,*
- 7. Le développement du Cher à Vélo,*
- 8. L'articulation et la sécurisation des modes d'itinérances sur l'eau,*
- 9. Le développement d'une offre d'hébergement,*
- 10. Le développement d'une offre de produits loisirs et découverte.*

M. KERBRIAND explique que cette étude définira qui fait quoi et avec quels moyens et ajoute que l'AOT étant provisoire, l'Etat souhaite que les collectivités prennent en charge le Cher et sa gestion, sachant que le problème de la domanialité se posera.

M. MIOT demande si le dossier comprend des éléments chiffrés sur les retombées économiques d'un tel projet.

M. KERBRIAND répond que l'aspect financier interviendra après la validation du projet global, d'où la nécessité de maintenir la cohésion autour de ce dernier.

M. KERBRIAND, parlant au nom du Conseil Général d'Indre-et-Loire, précise que son souhait est que les Communauté de communes s'impliquent plus dans le comité de pilotage.

M. LOISON rajoute que ce projet doit être terminé afin que l'on puisse définir les investissements lourds dont les fameuses lignes de vie.

M. DEPRICK, précise que concernant le coût des passes à poissons, il faut compter entre 30 000 € à 50 000 € pour les petits ouvrages et pour une hauteur de chute de 1, 50 mètres et jusqu'à 100 000 € pour les ouvrages plus importants.

M. REZÉ insiste sur le fait de mettre en place une étude.

M. KERBRIAND répond que l'Etablissement Public Loire pourrait mener cette étude, à l'échelle du Cher aval.

M. LOISON rajoute que la hauteur de chute, concernant la mise en place de passes à poissons, n'est pas le seul critère à considérer.

M. DEPRICK propose de mettre à disposition le dossier technique de la Seine à ce sujet.

M. LOISON est preneur de tout document pouvant apporter des éléments complémentaires.

M. LEROUX s'étonne car il n'a pas entendu parler de protection des berges et craint que le Syndicat ne s'écarte de ses missions premières.

M. LOISON répond que cet aspect n'est effectivement pas étudié spécifiquement dans l'étude des 2 Conseils Généraux mais apparaît plus dans les objectifs du SAGE Cher Aval. Il va falloir en conséquence articuler les deux.

De plus, la question de la protection des berges est bien soulignée dans les statuts du Syndicat du Cher mais il y a 10 ans, toutes les grosses opérations d'entretien et de restauration des berges étaient financées à hauteur de 80 % alors qu'aujourd'hui, il n'y a plus aucune subvention allouées pour ce type de travaux.

Une solution serait de rentrer dans les critères d'attribution de la Région et de l'Agence de l'EAU mais elles ne financent que des opérations sur 5 ans et pour de grosses structures, d'où la nécessité pour le Syndicat d'atteindre la taille critique qui lui permettrait d'avoir accès à de tels financements.

Il cite par exemple le problème de la passe à poisson de Civray, l'Agence peut financer l'étude de conception, car ça ne passe pas en Conseil d'Administration. Par contre pour les travaux, ils demanderont une étude globale pour les subventionner.

3/ Le vélo au bord du Cher :

M. CHÉRY explique que des travaux sont en cours sur le territoire de la Communauté de Communes du Cher à la Loire. Ils concernent les bords du Cher à Chissay et à Montrichard.

M. VERRIER précise qu'il a rencontré l'association des pêcheurs de Saint Georges sur Cher.

Car au départ, il était prévu d'interdire la circulation des voitures sur le chemin entre Chisseaux et Chissay. Avec M. LOISON, ils ont demandé à ce qu'on trouve une autre solution, en créant une impasse au milieu. Les pêcheurs semblent d'accord. Néanmoins le chemin pourrait quand même être fermé aux véhicules l'hiver, pour éviter qu'il ne s'abîme.

4/ Règlement de navigation et panneaux :

M. CHÉRY rappelle que le Syndicat est soumis à une obligation de signalisation des barrages, notamment pour les bateaux non motorisés.

De plus, les règlements qui régissent la navigation doivent être mis à jour pour le 1^{er} septembre.

5/ Calendrier :

Monsieur le Président précise qu'un Conseil Syndical sera prévu début septembre, la date et le lieu étant encore à définir.

6/ Questions :

M. VERRIER indique que les pêcheurs qu'il a rencontrés seraient d'accord pour participer à des opérations de nettoyage des berges.

Mme KOENIG indique que les berges du Cher à Dierre auraient besoin d'être nettoyées et qu'il faudrait trouver des entraides entre les communes et le Syndicat.

L'examen de l'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 21H30.